

# SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

Le lundi trente octobre deux mille vingt-trois à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents** : BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GIRARDOT Thierry, GRIMPERELLE Justin, CHAUVETET Marie-Odile, SEMELET Thierry,

**Absents excusés** : SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago qui a donné pouvoir à CHARETON Guy, BRASSEUR Loïc qui a donné pouvoir à GIRARDOT Thierry, GENESTE Guillaume

GIRARDOT Thierry a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Absents : 3

Date de convocation : 25/10/2023

Le Maire certifie que cette délibération été affichée à la porte de la mairie le 06/11/2023

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Néant

### 2023-50 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

#### Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **22 mai 2013** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

### **2023-51 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

---

#### **Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du **22 mai 2013**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

### **2023-52 ADHESION XURBA ET XCESAR**

---

Madame le Maire indique que, compte tenu des obligations légales à venir comprenant la possibilité de tout usager de

pouvoir saisir une collectivité par voie électronique pour de nombreuses démarches administratives. La SPL XDemat propose un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant la traçabilité de chaque demande à partir du 1<sup>er</sup>/01/2024.

Madame le Maire propose que la commune poursuive son partenariat avec la société SPL XDEMAT avec qui elle a déjà souscrit aux applications permettant la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée, la gestion des flux comptables, et le suivi des marchés publics.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la signature d'un avenant avec la société SPL XDEMAT XUrba (et XCesar pour les recommandés) permettant la gestion des actes d'urbanisme, pour un tarif annuel de 15 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2023-53 Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur de la commune de Cohons**

**Désignation du bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Cohons**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*  
*Vu le Code de la Commande Public*

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Département de la Haute Marne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de COHONS.

Une consultation a été réalisée du 23 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour désigner un bureau d'études.

Une offre dématérialisée a été déposée sur la plateforme « e-marchespublics » dans les délais impartis. Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par l'AMO

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau et le conseil départemental, peuvent apporter une aide pour cette étude. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à l'agence de l'eau et au conseil départemental.

Madame le Maire,  
Propose :

- De retenir le bureau d'études VERDI pour un montant de 84 451.00 € H.T. (phase 1,2 et 3 + missions complémentaires),
- De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du conseil départemental.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le conseil municipal, après délibération, 5 voix Pour, 4 Contre et 0 Abstention,

- décide de confier la réalisation de l'étude à VERDI Ingénierie dont le siège est 2 rue de Fontaine les Dijon 21000 DIJON.
- autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études Verdi, pour un montant de 84 451.00 € HT et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de ces études ;

<b>Nature des missions</b>	<b>coût € HT</b>
Etude du zonage	84 451.00 €
AMO Conseil Départemental (sélection bureau d'études)	2 536,67 €
AMO Conseil Départemental (suivi financier)	253,67 €
Frais de publication et indemnisation du commissaire enquêteur (montant prévisionnel)	8 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>95 241.34 €</b>

- demande à Madame le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter les financeurs pour l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du conseil départemental, de l'état, GIP et autres.

### **2023-54 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - GARBATI**

---

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D716 d'une superficie totale de 00 ha 09 a 41 ca ;*

*Vu la situation en zone UA des parcelles ;*

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Renonce à** son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **2023-55 AFFOUAGES ET TRAVAUX FORÊT DU VAL**

---

Les affouages 2023-2024 sont reconduits sur différentes parcelles communales et proposés aux habitants intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide les tarifs suivants : 5 euros aux affouagistes de Cohons, un cubage est effectué en fin d'affouages.

### **2023-56 EAU POTABLE**

---

Un courrier de Mme la Préfète daté du 12 octobre 2023 fait état de la situation communale de non-conformité observée depuis 2000 au regard des résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS et aboutissant au pré-contentieux européen sur le paramètre nitrates et concernant l'unité de distribution de la commune de Cohons.

La commission européenne a dressé le 15 février 2023 à la France un avis motivé qui vise 110 unités de distribution d'eau potable. L'avis motivé est la deuxième étape de la procédure d'infraction. Dans un calendrier non connu, la commission européenne décidera ensuite si elle porte l'infraction devant la cour de justice de l'UE.

Il est demandé à notre commune de veiller à l'exécution dans les meilleurs délais de nos obligations en matière de distribution d'une eau de qualité... et à transmettre chaque trimestre toutes les infos permettant de vérifier l'effectivité de cette exécution.

Un courrier communal, relatant les diverses actions menées pour reconquérir la qualité de l'eau potable, est lu par Madame le maire aux membres du conseil. Ce courrier sera envoyé à Madame la Préfète pour lui prouver l'engagement de la collectivité avec ses partenaires dans ce dossier. Voté à l'unanimité des membres présents.

Sur cette thématique de l'eau potable, des conseillers municipaux réitèrent leur volonté à un courrier adressé aux agriculteurs de l'AAC afin de leur indiquer l'importance à ne pas déposer de tas de fumier sur cette aire désormais définie afin de se donner un maximum de chance de réussite dans la reconquête de l'eau potable.

### **2023-57 PARCELLES SUCCESSION MIELLE**

---

Suite aux venues du cabinet Kolb le 5 septembre et des architectes du CAUE le 25 octobre concernant les parcelles D1203 et D1204 issues de la succession Mielle, le devenir de cette entité de 1470 m2 ceinte de murs en pierre sèche, autrefois partie attenante des jardins en terrasses, et comportant deux viviers, alimentés en périodes propices en eau, est en discussion.

La possibilité d'ouvrir ce lieu, qui devra être nettoyé, débroussaillé pour le terrain et remis en état pour une partie de ses murs en mauvais état et éboulé, au public pour un espace mixte de promenade et jardinage a été discuté avec les services du CAUE.

Une offre d'un particulier à hauteur de 8000€ d'achat + 4000€ d'honoraires de négociation et honoraires de notaire a été reçue par l'étude Goux/Personeni. Le conseil municipal doit se prononcer sur son souhait ou non de réaliser cette acquisition par le biais du DPU.

Après discussion, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- De Renoncer à l'achat de ces deux parcelles
- D'Etudier les conditions de l'alignement concernant l'emprise au sol des murs frappés d'alignement en partie

### **2023-58 LOI SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

La commune doit identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une concertation avec les habitants est nécessaire. Afin que chacun puisse donner son avis, un cahier est disponible en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat jusqu'au 18 novembre 2023.

### **2023-59 SDED52 DEMANDE D'ADHÉSION AU SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTHIER**

---

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésions et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 8 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention, le conseil municipal,  
- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

## **2023-60 ADHÉSION NOUVEAU PÉRIMÈTRE EPA ET GESTION DE L'EAU SÉQUANA**

### **Adhésion au nouveau périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) SEQUANA**

*VU la modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes par délibération du 11 juillet 2023.*

*VU les modifications statutaires portant sur l'extension du périmètre de l'EPAGE Sequana à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM).*

*CONSIDERANT que ladite extension du périmètre de l'EPAGE Sequana intégrera :*

- *la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour 24 communes*
- *la communauté de communes du Montbarinois pour 8 communes*
- *la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine pour 5 communes*
- *la communauté de communes Forêt, Seine et Suzon pour 3 communes*
- *la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour 7 communes*
- *la communauté de communes du Châtillonnais pour 96 communes.*

*CONSIDERANT que l'adhésion de la CCAVM permettra au syndicat d'exercer la compétence de gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations par la réalisation d'études, de travaux, d'aménagement, d'entretien et de protection et restauration de sites, ainsi que la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Madame le Maire indique que les communes de la CCAVM déjà adhérentes au titre du cours d'eau de l'Ource, et concernées par l'extension, seront les suivantes : Auberive, Colmier le Bas, Colmier le Haut, Poinson, Poinson les Grancey, Vals des Tilles et Villars Santenoge.

Madame le Maire précise aussi que l'adhésion à l'EPAGE Sequana concernera en outre les communes suivantes : Aprey, Arbot, Aujeurres, Aulnoy sur Aube, Bay sur Aube, Germaines, Perrogney les Fontaines, Praslay, Rochetaillée, Rouelles, Rouvres sur Aube, Saint Loup sur Aujon, Ternat, Vauxbons, Vitry en Montagne et Vivey au titre des cours d'eau de l'Aube et de l'Aujon.

*CONSIDERANT que Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer,*

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ACCEPTE le projet d'extension du périmètre des communes déjà adhérentes à l'EPAGE Sequana
- DECIDE D'ADHERER
- à l'EPAGE Sequana et au projet de modifications statutaires
- CHARGE le Maire de signer toutes pièces nécessaires

## **2023-61 GEMAPI – TRANSFERT DE COMPÉTENCES SITIV**

*VU la délibération n°55/20 en date du 28 juillet 2020, approuvant le regroupement et les statuts du nouveau syndicat Intercommunal de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle ;*

*CONSIDERANT* qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se sont vu confier la compétence (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

*CONSIDERANT* que ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

*CONSIDERANT* la mise en place de la compétence GEMAPI qui vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières.

Vu la compétence obligatoire GEMAPI qui s'articule autour de 4 missions définies par le Code de l'Environnement (1",2",5'et 8' de l'article L.211-7 dudit code) comme suit :

1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,

2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5 La défense contre les inondations et contre la mer,

8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

*CONSIDERANT* qu'à cette compétence obligatoire, peut être rattaché, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Telles que les compétences mentionnées aux articles 3, 4 ,6 ,7 ,9 ,10, 11 et 12 de l'article L.211-7 comme suit :

3 L'approvisionnement en eau,

4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, o 6o La lutte contre la pollution,

7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,

9 Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,

10 L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

11 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12 L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un regroupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

*CONSIDERANT* qu'à ce jour, les compétences 1, 2 et 8 sont exercées par le SITIV, dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de modifier les statuts du SITIV pour y intégrer les compétences optionnelles associées à ce cycle, soit les compétences 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

*CONSIDERANT* que ce transfert permettra notamment au SITIV d'assurer l'animation des dispositifs de planification, tel le SAGE, et contractuels, tel le contrat de bassin Tille.

*CONSIDERANT* que pour que les nouveaux statuts soient validés, les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population doivent les approuver dans les trois mois,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, 6 voix Pour et 3 Contre,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au transfert au SITIV de compétences des missions 7, 11 et 12 précitées :

- De protection et de conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes ainsi modifiés par ce transfert.

- **CHARGE** le président de solliciter les communes adhérentes pour approuver les nouveaux statuts du syndicat

- **CHARGE** le Président de signer tous documents nécessaires

## **2023 62 REPAS DE LA LIGUE**

---

Madame le Maire propose aux membres du conseil dans le cadre du repas annuel en faveur de la Ligue contre le cancer, la commune pratique la gratuité de la salle de convivialité pour le 5/11/2023 et offre l'ensemble des boissons pour ce repas au bénéfice de la Ligue.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte la gratuité de la salle et le don des boissons pour le repas de la Ligue contre le cancer du 5/11/2023.

## **BILAN FÊTE PATRONALE – 11 NOVEMBRE – ARBRE DE NOËL**

---

Bonne fréquentation météo exceptionnelle et un faible déficit. Revoir la distribution du coin restauration avec les frites et les tarifs (prévoir ticket différent jeux). Revoir les sens de circulation et le stationnement moins anarchique.

11 novembre : 11h15 au monument aux morts et pot de l'amitié

Arbre de Noël : 17 décembre 2023, goûter et cadeaux.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Cimetière**

**Plan** : à renuméroter selon le nouveau logiciel du Sded52 et le plan aérien.

**Aménagement et végétalisation** : venue d'une société et réflexion à mener sur d'autres cimetières témoins. Et voir devis remplacement vitraux et aménagement PMR de l'entrée.

**Haie terrain 4X4** : 75 plants à prévoir en charme de 1m50/75. Premier devis fourni et contacter prochainement pépinière Arland pour plantation avant fin d'année.

**Déneigement** : un courrier a été adressé en septembre aux agriculteurs du village pour la prochaine saison en vue de rechercher un prestataire relevant de la CCAVM. Aucun retour pour le moment.

**Fleurissement** : notre horticulteur est à la retraite. Prévoir une réunion d'échange avec les habitants sur les possibilités florales 2024.

**Grange atelier communal** : travaux de finition en bois en bordure contre le mur. Réfection de l'électricité correctement avec néons led. Cuve de rétention à prévoir sous la 1ere cuve.

*Fin de séance à 00 heure 07*

*Le Maire,*

*Le secrétaire de séance,*